



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Participation à la protection sociale des agents municipaux**

Séance du 20 décembre 2018

Convocation du 14 décembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatorze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Jean-Pierre Riotton, Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,  
Mme Isabelle Drancy par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Philippe Tastes par M. Patrice Pattée,  
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,  
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Othmane Khaoua par Mme Pauline Schmidt,  
Mme Catherine Lequeux par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 20 décembre 2018**

**OBJET : Participation à la protection sociale des agents municipaux**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion en date du 10 septembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu sa délibération du 6 décembre 2012 portant sur la participation employeur à la cotisation des agents communaux qui adhèrent à la garantie maintien de salaire et l'adhésion à la convention du Centre de gestion de la petite couronne dans son volet prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter la participation financière accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité sur emploi permanent pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation financière de la Ville est fixé à 9,36 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*